

# REGLEMENT

## MAISON DES ASSOCIATIONS de CONTEST

### ARTICLE 1:

La maison des associations est un ensemble de locaux gérés par la commune de CONTEST et mis à disposition **prioritairement** aux associations de CONTEST reconnues d'intérêt communal.

### ARTICLE 2:

Les salles 1 et 2 peuvent être louées aux associations extérieures à la commune. Les locations sont payantes. Un forfait de 10€ par location et par jour sera demandé. Ces associations devront passer par un représentant de la commune pour bénéficier de la location de la salle. Celui-ci sera désigné responsable.

### ARTICLE 3:

Les salles 1 et 2 peuvent contenir chacune jusqu'à 25 personnes; elles peuvent être regroupées en une seule grande salle pouvant accueillir 50 personnes, grâce à une cloison mobile qui ne peut être manipulée que par les seules personnes habilitées (agents communaux ou élus)

### ARTICLE 4:

La salle 1 est réservée en priorité aux activités du **RAM** (Relais d'Assistantes Maternelles), service de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, et à la section les "Copains d'Eveil" de Familles Rurales. Les créneaux sont établis suivant un calendrier trimestriel.

La salle 3 est réservée en priorité aux cours particuliers de musique organisés par Familles Rurales, suivant un calendrier fixé à l'année scolaire. Elle peut servir de bureau d'accueil ou de permanence.

### ARTICLE 5:

Toutes les associations répondant aux critères de l'article 1 pourront disposer, **à titre gracieux**, des locaux pour leurs **réunions** et leurs **activités**. Pour des activités régulières programmées au moins au trimestre, des clés sont confiées au responsable de l'activité. Il est interdit d'en faire des doubles.

Pour les utilisations ponctuelles, une inscription sur le tableau de réservation mis à disposition près de l'entrée de la salle 1 est nécessaire. On inscrira le ou les numéro(s) de salles retenues, le nom de l'association, le nom du responsable, les heures de début et de fin. Les clés sont à retirer en journée à la mairie aux horaires d'ouverture. Sinon, elles seront à retirer auprès d'un des adjoints ou du maire; dans ce cas, penser à prendre contact au moins la veille pour fixer le rendez-vous.

### ARTICLE 6:

Lors de l'utilisation des salles, les associations sont tenues d'assurer l'encadrement de leurs membres par la présence de dirigeants responsables.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner dans les locaux ainsi qu'aux équipements mis à leur disposition. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations ou pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à leur disposition. Un cahier de suivi sera mis à disposition sur le bar de la salle 1. Il est à remplir à la fin de chaque utilisation d'une salle.

### ARTICLE 7:

Les locaux doivent être rendus propres et balayés après chaque utilisation. Le mobilier, après nettoyage, doit être remis en place suivant le plan affiché.

Rien ne doit être attaché aux murs (ni punaises, ni scotch, ni agrafes, ni pâte à fixe).

### ARTICLE 8:

Pour le chauffage, suivre scrupuleusement les instructions affichées dans chaque salle.

### ARTICLE 9:

La Maison des Associations étant située en zone habitée, on veillera à ne pas perturber le quartier aussi bien de jour que de nuit par des éclats de voix, des cris, des bruits de portières, des coups de klaxon. Toute musique est interdite.

### ARTICLE 10:

Dans une démarche de respect de l'environnement et d'écocitoyenneté, il sera demandé aux utilisateurs pour les moments de convivialité, de se servir de la vaisselle mise à leur disposition (afin d'éviter les gobelets et autres accessoires plastiques).

Des boîtes de couleurs adéquates, fabriquées par les enfants de la garderie de Contest, seront mises à votre disposition pour faire un tri sélectif: verre, papier - carton, bouteilles, canettes....

### ARTICLE 11:

En cas de non respect des articles de ce règlement, une association pourra se voir refuser l'accès à la Maison des Associations. Les dérives ne seront pas tolérées.